



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SELLE-CRAONNAISE Séance n°5 du 24 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Doisneau-Lamy, sous la présidence de Joseph JUGÉ, Maire.

Présents : Joseph JUGÉ, Sylvie BELLANGER, Séverine DERVAL, Chantal JOUFFLINEAU, Guillaume BELOUARD, Mathieu FRÉMONT Jacky LEPAGE, Olivier DERSOIR.

Excusés : Lionel MOAL, Danièle GODET, Christian BLAISE, Samuel HOUILLOT, Adrien JONCHERAY, Christophe BOIS, Cédric RIVRON.

Secrétaire de séance : Olivier DERSOIR.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, à compter de cette date, les mesures de vigilance sanitaire pour les réunions des organes délibérants sont prorogées jusqu'au 31 juillet 2022. Ainsi, les réunions peuvent se dérouler en tout lieu et le quorum peut être fixé au tiers des présents.

APPROBATION DU PV DU 21 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu du conseil municipal du 21/04/2022.

I. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Parole à Mme DERVAL, 1^{ère} adjointe

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 2022-05 du 14 mai 2022,

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 15 décembre 2016, modifié le 17 juin 2021,

Vu l'instauration du droit de préemption urbain le 19 janvier 2017 sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de La Selle-Craonnaise,

Vu la délibération n°2020-26 du 11 juin 2020, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, pour l'exercice du droit de préemption pour les biens situés hors de la zone UA,

Etant donné que le bien est situé en zone UA,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des votants (Mr le Maire ne participe pas au vote), décident de :

- **Renoncer au droit de préemption** sur les parcelles situées Place Jean Bruchet à La Selle-Craonnaise et cadastrées H n°689 et N°691, d'une superficie totale de 22 m² ;
- **Donner pouvoir à Madame la 1^{ère} adjointe de signer** tous les actes, pièces ou documents s'y rapportant.

II. DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Institué par la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le DICRIM (Document d'information sur les risques majeurs), est un document destiné à informer les habitants sur les risques majeurs de la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelle à respecter.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs qui a été établi et précise que ce document obligatoire sera affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune. Le DICRIM s'intégrera également dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Ce document a été transmis aux membres du conseil municipal, le 15 avril dernier, et présenté lors du conseil municipal du 21 avril 2022.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter le DICRIM** élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde, dont un exemplaire sera annexé à la délibération ;
- **Confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires** et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

III. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Plan Communal de Sauvegarde a été instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. Ce document opérationnel contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document a été transmis aux membres du conseil municipal, le 15 avril dernier et présenté par Mr le Maire lors du conseil du 21 avril 2022.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Adopter le PCS** élaboré dans le cadre du plan communal de sauvegarde, dont un exemplaire sera annexé à la délibération ;
- **Confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires** et utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.
- **Informe que le PCS sera remis à jour** lors de chaque changement de mandature.

IV. CONSERVATION DES ACTES ET REGLES DE PUBLICITE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Choisir la modalité suivante** de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **publicité sous forme électronique sur le site de la commune.**

V. REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu l'article L.2122 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.47 du code des postes et communications électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **Fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public** routier, pour les réseaux de télécommunication, au titre de l'année 2022, selon le barème suivant :

○ Pour les artères en sous-sol : 42,64 € x 8,576 kms	= 365,68 €
○ Pour les artères aériennes : 56,85 € x 29,915 kms	= 1 700,67 €
○ Pour l'emprise au sol : 28,43 € x 0.50 m ²	= <u>14,22 €</u>
○ Montant total 2022	= 2 020,57 €

VI. AVENANT TRAVAUX ECOLE

a) Devis relatif au mur mitoyen école – propriété privée

La modification de l'implantation du projet a fait apparaître un mur instable entre la parcelle communale et la parcelle d'un propriétaire privée ; il doit être démolit et reconstruit.

Les travaux comprennent :

1. Voile mur mitoyen : La partie du mur mitoyen existant en pierres est fortement dégradée et n'est plus suffisamment stable.
2. Banquettes : La partie du mur mitoyen existant en ardoises doit être reprise en sous-œuvre pour maintenir sa stabilité.
3. Tête de murs : Le maitre d'ouvrage et le voisin souhaitent reprendre les têtes de murs.

b) Devis relatif au mur de soutènement situé entre les deux cours

Le mur de soutènement existant en ardoises entre les deux cours est apparu très en devers au moment du chantier (démolitions d'ouvrages contigus, déplacement cuve gaz, suppression du lierre recouvrant) et n'est plus suffisamment stable. Pour sa pérennité et la sécurité des élèves, le mur doit être démolit et reconstruit.

Les 2 opérations susvisées font l'objet d'un devis séparé par l'entreprise SABIN titulaire du lot n°2

- mur mitoyen pour un montant total 35 643,40 € HT.

- mur entre les cours pour un montant total de 17 720,81 € HT.

Le lot n°2 a donc été affecté par ces modifications et doit donc faire l'objet d'un avenant.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code de la commande publique,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2020/46 du 10/09/2020 relative à l'attribution des lots au marché de construction de l'école,

Vu la délibération n°2020/66 du 17/12/2020 autorisant les modifications précitées,

Vu la délibération n°2021/24 du 22/04/2021 concluant l'avenant n°1 à l'entreprise SABIN

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De conclure l'avenant suivant :

Lot n°2 – Gros œuvres :

Attributaire : SABIN – 53810 CHANGÉ

Marché initial du 08/10/2020 – montant : 215 669,05 € HT

Avenant n° 1 : travaux supplémentaires pour 7 816,68 € H.T.

Avenant supplémentaire : travaux supplémentaires pour 53 364,21 € HT

Nouveau montant du marché HT : 276 849,94 €

Nouveau montant du marché TTC : 332 219,93 €.

VII. MAITRISE D'ŒUVRE PARC DU BOURG

Vu la délibération n°2021/61 du 21/10/2021, engageant la commune dans son projet de création d'un sentier pédestre permettant de relier le centre du village au pôle enfance et jeunesse ;

Vu les plans et le coût estimatif du chantier présentés par le cabinet d'architectes Huitorel et Morais ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'engager les travaux du projet précité en confiant la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Huitorel et Morais de Bourg-des-Comptes (35)

VIII. ETUDE DE FAISABILITE LOTISSEMENT

L'association Ponceau/Charmilles souhaite céder le terrain de la Jardinerie, route de Livré, à la commune de La Selle-Craonnaise, pour une superficie d'environ 6000 m² (parcelles H511, H494 et une partie de la parcelle H33).

La commune a déjà acquis en 2018 les parcelles H17 et 18 pour la création d'une éventuelle voie d'accès à ce terrain.

Après une visite des lieux, la société Pleine Etudes a été contactée afin d'obtenir des conseils quant à la faisabilité d'un lotissement dans cette parcelle. Cette dernière a transmis un premier estimatif à confirmer par une étude complète de faisabilité. Le coût de cette mission est de 8 500 € HT.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil municipal sur ce sujet.

Après débats, le Conseil Municipal, décide :

- **De ne pas engager l'étude de faisabilité du lotissement** car celui de la Talbottière a encore beaucoup de terrains mis à la disposition d'acquéreurs ;
- **De revoir** avec l'association Ponceau/Charmilles **la délimitation exacte de la parcelle H33** ;
- **De demander un devis pour le terrassement** nécessaire à la mise à nu du terrain.

IX. RAPPORT DES COMMISSIONS

C
·
J
O
U
R
N
E
L

➤ Commission Espaces verts :

- Commission Espaces Verts le 13/05 : espace devant Mairie à aménager, croix des ânes, suspensions fleuries sous le préau, plantations,...
- Divers travaux en cours par Houillot : tonte Talbottière, réserve eau, entrées de bourg, terrains près du foot + divers tailles.
- Toutes les plantations prévues ont été réalisées, avec l'aide d'un stagiaire.

➤ Commission Voiries/Urbanisme/... :

- Problème inondations du bas du bourg :
 - RDV de Mr Jugé avec Sté Pleine Etude : dossier sera transmis à la Communauté de Communes qui a la compétence des eaux pluviales.
- Radar pédagogique : Consultation en cours pour coût d'un radar pédagogique fixe pour le secteur de la Crue.
- Rdv avec Lacroix le 09/05 : devis en cours pour achat panneaux nouveaux ou à changer.
- Demandes d'achat chemins communaux : une information paraîtra dans la presse pour que les administrés souhaitant acheter le chemin desservant leur habitation se fassent connaître auprès de la Mairie. Attention, il s'agit d'une procédure administrative lourde ou longue.
- Pour le passage des câbles électriques desservant les futures éoliennes de « La Grande Lande », la route de La Chaîne allant jusqu'à la route de Ballots, sera fermée la 1^{ère} quinzaine de juin ainsi que la route de la Juliottière jusqu'à la route de Livré sera fermée la 2^{ème} quinzaine de juin.

S
·
D
E
R
V
A
L

➤ Commission Sport/Culture/ Animation et Communication

- Réunion le 02/05 pour préparation fête communale : une équipe de bénévoles toujours dynamique qui s'est partagée les tâches (3 groupes : communication, logistique, animation). Chaque groupe travaille dans son domaine pour une restitution le 31 mai.
- La commission « Animation de Noël » se rassemble le 30/05 pour préparer les festivités de fin d'année.
- Commission « bulletin » le 25/05.

➤ Commission Finances/Vie économique

- Subvention de la Région obtenue pour 29 000 € suite à la demande dans le cadre du « Fonds Régional Jeunesse et Territoire ».

➤ Commission Santé

- Plan d'actions en cours de réalisation. Réunion le 02/06 à 18h à Craon pour accompagnement dans la rédaction.

➤ **Commission Scolaire et Périscolaire**

- Pour rappel : sortie au Château de Mayenne le 14/06, kermesse le 03/07, spectacle et pique-nique le 07/07.
- Cantine/Garderie :
 - Passeport : quelques modifications à apporter pour la rentrée de 2022.
 - Prochaine réunion avec les agents du périscolaire fixée au 27/06.
 - Soutien scolaire : réunion fin juin avec les bénévoles et les enseignants.

➤ **Commission Affaires sociales**

- Réunion avec les assistantes maternelles de la commune le 04/06 à 10h à la Mairie. Contact pris avec Lucile LEDUC, animatrice du Relais Petite Enfance, du CIAS. Elle est l'interlocutrice avec les personnes recherchant un mode de garde pour les enfants de moins de 3 ans.
- Opération « Argent de poche » 2022 : prochaine session du 4 au 23 juillet. 10/12 jeunes potentiels. Rencontre prévue avec les jeunes le 11/06.

➤ **Commission Bâtiments**

- Nouvelle école :
 - Compte-rendu de la réunion de chantier du 17/05 : mur mitoyen démolit et dalle en cours de pose suivi par le mur de Mr Simons, mur entre les 2 écoles sera démolit prochainement.
- Commission Bâtiment le 10/05 à 20h30 : compte-rendu.
- Commerce :
 - suite visite des aménagements intérieurs par les élus, quelques points à revoir.
 - Aménagements extérieurs du garage et du préau vus par la commission
- Complexe sportif : SPS et CT validés en commission.
- Eglise : nettoyage réalisé les 12 et 13 mai.
- Gestion des chauffages à distance : prévoir plutôt une gestion informatique que par téléphone.
- Dates pour le rendez-vous avec la FDCUMA concernant les chaudières : le 1^{er} juin à 20h30.

X. DIVERS

- Rappel : élections législatives les 12 et 19 juin prochains.
- Prochain conseil municipal le jeudi 23 juin.

Fin de séance à 23h45

Joseph JUGÉ

Séverine DERVAL

Sylvie BELLANGER

Lionel MOAL
(Excusé)

Chantal JOUFFLINEAU

Samuel HOUILLOT
(Excusé)

Adrien JONCHERAY
(Excusé)

Mathieu FRÉMONT

Danièle GODET
(Excusée)

Jacky LEPAGE

Guillaume BELOUARD

Christian BLAISE
(Excusé)

Olivier DERSOIR

Cédric RIVRON
(Excusé)

Christophe BOIS
(Excusé)